

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 02/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Julien BOURGOGNE.

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 7

Nombre de votants :

7 présents et 2 pouvoirs : 9 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents :

Mesdames GUYOMARD – GAUTIER - COSTEDOAT – BESNARD - HARDOUIN
Messieurs DURET - BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Monsieur Julien BOURGOGNE
Madame Agnès GRUDLER donne pouvoir à Madame Nathalie GUYOMARD

Madame Nathalie GUYOMARD

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 078-217803105-20260129-DELCCAS_26_02B-BF



OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier du CCAS de Houdan adopté par délibération n° 05/2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 9 voix POUR

Article 1 : Approuve le budget primitif 2026 du CCAS de Houdan arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	679.94 €	679.94 €
FONCTIONNEMENT	75 700.00 €	75 700.00 €
TOTAL BUDGET 2025	76 379.94 €	76 379.94 €

Article 2 : Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3 : Autorise le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2026.

La Secrétaire de séance

Nathalie GUYOMARD

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Houdan, le 29 Janvier 2026

Le Vice-Président du CCAS

Julien BOURGOGNE

